

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON tenue ce lundi 23 octobre 2023 à 19h30. Le conseil siégeant en séance extraordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie.

Sont présents et formant quorum mesdames les conseillères Nicole Gravel, Vivian Beausoleil et Manon Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott et Bruce Boivin, siégeant tous sous la présidence M. le maire substitut Denis Desroches, ainsi que Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée. Ayant tous été convoqués par avis de convocation le 16 octobre 2023.

Absent : Mario Frigon

ORDRE DU JOUR

1-RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 717 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 717 400 \$ qui sera réalisé le 30 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
507	349 000 \$
496	343 700 \$
496	158 400 \$
509	180 500 \$
588	685 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 496, 509 et 588, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2023-10-330

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 avril et le 30 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	145 400 \$	
2025.	153 600 \$	
2026.	162 200 \$	
2027.	171 400 \$	
2028.	181 100 \$	(à payer en 2028)
2028.	903 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 496, 509 et 588 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2-RÉSULTAT DU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 507,496,509 ET 588 - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	23 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	30 octobre 2023
Montant :	1 717 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 octobre 2023, au montant de 1 717 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

145 400 \$	5,80000 %	2024
153 600 \$	5,80000 %	2025
162 200 \$	5,80000 %	2026
171 400 \$	5,80000 %	2027
1 084 800 \$	5,80000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,80000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

145 400 \$	5,60000 %	2024
153 600 \$	5,55000 %	2025
162 200 \$	5,50000 %	2026
171 400 \$	5,50000 %	2027
1 084 800 \$	5,50000 %	2028

Prix : 98,77600

Coût réel : 5,84844 %

3 - CD DU NORD DE LANAUDIÈRE

145 400 \$	5,94500 %	2024
153 600 \$	5,94500 %	2025
162 200 \$	5,94500 %	2026
171 400 \$	5,94500 %	2027
1 084 800 \$	5,94500 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,94500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

résolution no. 2023-10-331

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 30 octobre 2023 au montant de 1 717 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 507, 496, 509 et 588. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à 19 h 38

Denis Desroches
Maire substitut

Stéphanie Marier. dma
Directrice générale greffière-trésorière

Je, *Denis Desroches*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Desroches
